

# BOURSE DE VOYAGE

# RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION



**OBJET BOURSES DE VOYAGES**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX JEUNES DIONYSIENS  
ÂGÉS DE 6 À 30 ANS POUR LA CONCRÉTISATION DE LEUR PROJET DE  
VOYAGES**

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES  
BOURSES DE VOYAGES JEUNES**

Afin de participer à la réussite de leurs projets culturels, sportifs, citoyens et professionnels et de les accompagner dans leurs souhaits d'une plus grande mobilité hors département, la Ville a mis en œuvre un système d'aide appelé bourses de voyages. Il s'agit d'une aide individuelle tendant à encourager des projets de voyages au départ de La Réunion.

**Bénéficiaires**

- être âgé de 6 à 30 ans révolus ;
- être domicilié à Saint-Denis de façon stable, de manière ininterrompue depuis au moins un an à la date de la demande ;
- justifier des critères de ressources du foyer fiscal dans les conditions suivantes appréciées au 1er janvier de l'année N – 1 ;
- le projet est réalisé seul ou en groupe et peut être présenté par une structure associative ou scolaire, dans ce cas le projet est construit et réalisé avec les jeunes ;

EHELON	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT
1	INFÉRIEUR À 10 000 €	500 €
2	10 000 À 12 999 €	400 €
3	13 000 À 15 999 €	300 €

**Projets éligibles**

Ce dispositif servira à susciter, aider et accompagner des projets de voyages dans les domaines culturels, sportifs, linguistiques, pédagogiques, économiques et d'insertion. Les projets devront présenter une démarche citoyenne, innovante, respectueuse de la parité/égalité homme-femme, humanitaire, équitable, collaborative, durable ou environnementale.

La Ville souhaite donner la priorité aux jeunes qui n'ont jamais voyagé et, par solidarité, cible les familles qui connaissent des difficultés financières pour concrétiser le voyage de leur enfant.

## **Ne sont pas éligibles**

- les projets de départ en vacances
- les projets de séjours sans dates de retours
- les projets de voyages en famille
- les projets de retour dans le pays d'origine
- les dossiers déposés hors délais, hors période de campagne d'attribution (cf. calendrier de dépôt de dossier)
- les dossiers incomplets

## **Modalités d'intervention**

L'attribution de la bourse fera l'objet de la signature d'une convention avec le bénéficiaire. Le soutien de la municipalité est apporté sous la forme d'un virement bancaire, versé au jeune demandeur désigné dans le dossier et dans la convention. Pour les mineurs le versement sera effectué sur le compte bancaire de leurs représentants légaux.

L'attribution de la bourse de voyage sera limitée à une aide tous les trois ans par bénéficiaire.

## **Financement**

L'aide de La Ville correspond à la participation aux frais généraux de voyage au départ de La Réunion dans la limite d'un montant plafond de 500 € et à hauteur maximale de 70 % des coûts prévisionnels.

Les projets peuvent recueillir d'autres financements publics ou privés. Le projet ne doit pas faire l'objet d'une sollicitation au titre d'un autre dispositif d'aide individuelle de la municipalité ou du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis.

Dans le cadre de projets de voyages à destination de la France hexagonale, une pondération du montant d'attribution sera mise en œuvre pour les projets de façon à prioriser les voyages dans le reste du monde et l'ouverture à l'internationale.

## **Modalités de candidature**

### Étape 1

- les dossiers de candidature peuvent :
  - soit être téléchargés: dossier bourses de voyage [www.saintdenis.re](http://www.saintdenis.re)
  - soit retirés auprès de la Direction Jeunesse de La Ville de Saint-Denis, de l'accueil de l'hôtel de ville ou à l'accueil des mairies annexes dans les quartiers ; ils permettent d'expliquer son projet de voyage et de présenter sa démarche, d'exposer sa motivation, de proposer un après-voyage (forme de bilan du projet) et d'afficher son budget prévisionnel ;
- les jeunes et les porteurs de projet peuvent se rapprocher de la Direction Jeunesse de la Ville qui les accompagnera, si besoin, de manière technique et pédagogique dans la formalisation du projet.

### Étape 2

- la Direction Jeunesse procède à l'instruction des dossiers après contrôle de l'ensemble des pièces justificatives ; un comité consultatif pour l'attribution des bourses de voyages composé d'élus et de représentants de la société civile examine et émet un avis sur l'ensemble des dossiers ;
- l'ensemble des projets ayant reçu un avis favorable de la part du comité consultatif est soumis à la validation du Conseil Municipal ;

- le résultat fait l'objet d'une notification adressée au jeune qui est invité à signer une convention avec la municipalité ; En cas d'avis défavorable, le jeunes est informé par courrier de l'avis du comité.

### **Critères d'examen des projets**

- le sérieux et la présentation du dossier
- la faisabilité du projet de voyage
- la destination du voyage
- les compétences à mobiliser ou à acquérir à l'occasion de la mise en œuvre du projet
- la participation et l'investissement du jeune dans l'élaboration globale du projet
- la proposition d'après voyage formulée par le jeune pour le partage de son retour d'expériences

### **Engagement**

Les bénéficiaires de la Bourse de Voyages Jeunes s'engagent :

- à respecter le dispositif,
- à utiliser la somme versée uniquement pour la réalisation du projet susvisé ;
- à prendre connaissance de toutes les dispositions du règlement d'attribution des bourses de voyages, puis des éléments figurant à la convention ;
- à transmettre à la Direction Jeunesse toutes les pièces justificatives afférentes à la réalisation du projet de voyage (réservation du billet d'avion, réservation de billets de transports, réservation du lieu d'hébergement, titre de transport retour, justificatifs tenant au projet, ainsi que toute facture pouvant justifier de la concrétisation du projet de voyage,...) ;
- s'il est mineur, à fournir l'autorisation parentale préalable ;
- à fournir un rapport d'activité et financier de son voyage. Une restitution de type participation à un événement jeunes de la Direction Jeunesse, conférence, exposition, spectacle, publication, pourra être organisée ;
- à ce que toute modification du projet de voyage par rapport aux objectifs, à la destination et au calendrier initiaux soit présentée à la Direction Jeunesse et examinée par le comité consultatif avant l'émission du titre de transport.
- à rembourser le montant de la bourse perçue si la réalisation du projet se trouve compromise, annulée ou modifiée par rapport au projet initial. Un titre de recette sera émis par la Direction Jeunesse à cet effet.

### **Calendrier de dépôt des dossiers**

Les demandes de bourses pour les projets de voyages doivent être transmises à la Direction Jeunesse (conformément aux dates indiquées sur le site [www.saintdenis.re](http://www.saintdenis.re)).

Les membres de la Direction Jeunesse sont disponibles afin d'apporter des informations et un accompagnement nécessaire pour la concrétisation des projets :

- par téléphone au 0262 40 44 92
- par courriel à l'adresse [jeunesse@saintdenis.re](mailto:jeunesse@saintdenis.re)
- à l'accueil de la Direction Jeunesse à l'hôtel de ville de Saint-Denis

### **Pièces obligatoires à joindre au dossier**

- Carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité (et celle du représentant légal si vous êtes mineur)
- Avis d'imposition ou de non-imposition
- La totalité du livret de famille

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172001-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

- Justificatifs de domicile de Saint-Denis de La Réunion : quittances de loyer, factures EDF (facture du 1<sup>er</sup> semestre de l'année précédente et une facture récente de l'année de l'année en cours)
- Le RIB du demandeur ou du représentant légal si le jeune est mineur

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172001-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017